



**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES ET DE STATIONNEMENT  
PLACE DU FOYER RURAL  
ET PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE LES VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et l'article L 2213-4

Vu l'article R 225 du Code de la Route

Considérant qu'à cause des nuisances sonores nocturnes à répétition, dues à des véhicules à moteur, il convient de réglementer l'accès et le stationnement de ces lieux.

**A R R E T E**

Article 1 : l'accès et le stationnement au Foyer Rural et l'accès et le stationnement à la Salle Polyvalente "Les Vignes" seront interdits entre 23 Heures et 6 Heures, et ce tous les jours de la semaine, sauf autorisation municipale.

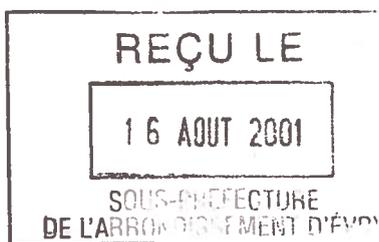
Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délais de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ballancourt, Messieurs les employés communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay le Vicomte le quatorze août deux mil un.



Pour le Maire empêché  
Le Maire Adjoint délégué  
Thierry GAUTHIER

